

Communiqué de presse

4 septembre 2018 - N° 17

SCOR réaffirme son indépendance et prend acte de la décision de Covéa de retirer sa proposition sur un éventuel rapprochement

SCOR confirme que le 24 août 2018 Covéa a envoyé une lettre à SCOR proposant d'engager des discussions relatives à un projet de Covéa visant à acquérir une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de SCOR.

Les conditions de mise en œuvre de ce projet décrites dans la lettre de Covéa incluaient notamment la recommandation favorable du Conseil d'administration de SCOR et la signature d'un accord de rapprochement accepté par SCOR.

Le 30 août 2018, le Conseil d'administration de SCOR a examiné en détail les termes et conditions de cette proposition non sollicitée et a conclu qu'elle était fondamentalement incompatible avec la stratégie d'indépendance de SCOR, qui est un facteur clé de son développement, qu'elle remettrait en cause son projet industriel fortement créateur de valeur et qu'elle ne reflète ni la valeur intrinsèque de SCOR ni sa valeur stratégique. Ce projet suscite l'opposition unanime du Comité exécutif de SCOR. Dans ces conditions, tout projet d'offre publique serait réputé hostile.

Le Conseil d'administration de SCOR a voté à l'unanimité le refus d'engager des discussions avec Covéa. Il a réaffirmé sa totale confiance dans la direction de SCOR pour continuer à créer de la valeur.

SCOR prend acte de la décision de Covéa de retirer sa proposition sur un éventuel rapprochement.

Cette publication est une information ad hoc, conforme à l'article 17 de la réglementation (EU) n°596/2014 du 16 avril 2014.

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon
Directrice de la Communication
+33 (0)1 58 44 75 43
mbouchon@scor.com

Ian Kelly
Directeur des Relations Investisseurs
+44 (0)203 207 8561
ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

Twitter: [@SCOR_SE](https://twitter.com/SCOR_SE)

Communiqué de presse

4 septembre 2018 - N° 17

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2017 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».